

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2022-035

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

13_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités	
43-2022-03-23-00001 - ANNEXE ARRETE 2022 83 DU 23 MARS 2022 PARA	
CLUB DU VELAY (4 pages)	Page 3
43-2022-03-23-00002 - ARRETE N° 2022 83 DU 23 MARS 2022 PARA CLUB	
DU VELAY (2 pages)	Page 8

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-23-00001

ANNEXE ARRETE 2022 83 DU 23 MARS 2022 PARA CLUB DU VELAY



14 rue des ailes volantes Aéroport le Puy Loudes 43320 Chaspuzac

Tél: 04 71 08 00 89

Mail: paraclubdupuy@wanadoo.fr

Site: paraclubdupuy.free.fr

Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome Aérodrome 43320 Chaspuzac

Chaspuzac, le 27 Janvier 2022

Objet : Zone publique aménagée

Monsieur.

Un arrêté préfectoral (2013/70) a été publié le 22 janvier 2013, relatif au mesures de police applicables sur l'aérodrome du Puy Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées, abrogeant celui de 2005 du même objet.

Or, antérieur à cet arrêté de 2013, des arrêtés successifs avaient été pris sur autorisation du président du Syndicat Mixte de l'aérodrome, en modification de l'arrêté du 6 janvier 2015 pour permettre au Para club du Puy de disposer d'une zone publique aménagée à l'occasion de ses activités.

A l'instar de l'arrêté dérogatoire, DSC/SDS/2021-83 du 2 Avril 2021, nous nous permettons de réitérer notre demande pour la saison 2022, qui débutera le 9 Avril 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre notre requête à M. le Préfet.

Vous remerciant de votre contribution, veuillez accepter M. le Président nos salutations distinguées.

Christian FALCON Le président

PJ: calendrier saison 2022

CALENDRIER 2022





9 et 10 avril

30 avril au 6 mai WE + semaine ANEG

13 après midi 14 et 15 mai

28 et 29 mai

18 au 24 juin week end + semaine

2 et 3 juillet

18 au 24 juillet semaine + week end

9 au 15 aout semaine + week end

10 et 11 septembre

24 et 25 septembre

15 et 16 octobre

Plan détail déclassement temporaire ZCP Aéroport LE PUY EN VELAY pour activités Paraclub



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-23-00002

ARRETE N° 2022 83 DU 23 MARS 2022 PARA CLUB DU VELAY



Liberté Égalité Fraternité Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2022 - 83

relatif aux mesures de police applicables pour l'année 2022 sur l'aérodrome de Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées à l'occasion d'activités du Para Club du Puy-en-Velay et modifiant l'arrêté Cabinet n° 2013-70 du 22 juillet 2013

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en oeuvre ;

VU le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux états membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

VU le code des transports;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de police des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté Cabinet n° 2013-70 du 22 juillet 2013 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome du Puy-Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées ;

VU le courrier de Monsieur Christian FALCON, président du para-club du Puy-en-Velay en date du 27 janvier 2022 demandant l'extension de la zone publique de l'aérodrome départemental Le Puy en-Velay / Loudes pour la saison 2022 qui débuteront le 9 avril 2022 ;

VU le courriel du directeur du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay / Loudes du 27 janvier 2022 relatif à l'extension de la zone publique temporaire de l'aérodrome ;

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX Tél. 04 71 09 88 95 : Mél. beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr PREF/CAB/SDS/BV **VU** l'avis du directeur du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay Loudes du 27 janvier 2022 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire du 4 février 2022 ;

VU l'avis du bureau de la gendarmerie des transports aériens (région Auvergne) - BGTA situé à l'aéroport d'Aulnat dans le puy de dôme du 5 février 2022 ;

VU l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est du 11 mars 2022;

SUR la proposition du chef du service des sécurités de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Dans le cadre des activités proposées par le para-club du Puy-en-Velay, la limite entre la zone côté ville et la zone côté piste est modifiée conformément au plan et au planning joints en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2: – Lorsqu'elle est mise en place, la limite temporaire entre le côté ville et le côté piste de l'aéroport est matérialisée par un double barriérage (barrières métalliques + rubalise). Un passage est créé sur un côté de la zone pour permettre l'accès contrôlé aux aéronefs utilisés pour les opérations de largage. L'organisateur est chargé de la mise en place de ce dispositif ainsi que d'assurer la sécurité et la sûreté pendant ces opérations et notamment de contrôler l'accès en côté piste et de surveiller en permanence les personnes qu'il autorise à y accéder, en vue de leur seul embarquement dans l'aéronef et jusqu'au décollage de ce dernier.

<u>ARTICLE 3</u>: – Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, le président du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay/Loudes, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le président du conseil départemental, l'exploitant de l'aérodrome Le Puy-en-Velay/Loudes, les maires des communes de Loudes et de Chaspuzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le

2 3 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation, Le directeur des services du cabinet

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr » dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.